

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26.07.24

Par lettre en date du 22.07.2024, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 26 juillet 2024, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Approbation rapport prix et qualité du service Assainissement.
- 6 – Dossier 2 : Tarifs cantine.
- 7 – Dossier 3 : France Ruralités Revitalisation : exonération CFE et TFPB.
- 8 – Dossier 4 : Personnel communal.
- 9 – Dossier 5 : Demande de subventions.
- 10 – Dossier 6 : Mutualisation service juridique communes membres CDC.

Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 26 juillet 2024 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents : Mmes et MM. DEVAUX Samuel, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, POURTIÉ Alain, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine.

Absents excusés : MOREAU Adeline, JEOMEAU Bernard donne pouvoir à PERICHON Damien, MOUSSEAU Marie-Christine donne pouvoir à DAUDON Christèle, ADAM Benjamin donne pouvoir à DEVAUX Samuel, CHENUT Claude, en retard, donne pouvoir à JAMBUT Denis.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PICHON Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2024.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : pas de décision prise.

5 – Approbation Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-49

6 – Tarifs cantine année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la cantine scolaire de Pouligny Notre-Dame à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi qu'il suit :

- Repas enfant : 3,00 €
- Repas adulte : 5,90 €

Des titres de recouvrement seront émis chaque fin de mois.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-50

7 – Exonération Taxe Foncière sur Propriétés Bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant que la commune de Pouligny Notre-Dame est maintenue dans le nouveau zonage unique France Ruralités Revitalisation, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024,

Vu la présence sur la commune de plusieurs des catégories de locaux susceptibles de bénéficier de cette exonération,

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- _ Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- _ les locaux classés meublés de tourisme
- _ les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-51

8 – Exonération Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements

créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant que la commune de Pouligny Notre-Dame est maintenue dans le nouveau zonage unique France Ruralités Revitalisation, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts, charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-52

9 – Personnel communal : reconduction de l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide de reconduire le poste d'agent contractuel créé par délibération n°2023-45 du 20 juillet 2023 pour un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment la garderie matin et soir ainsi qu'apporter une aide pendant le service de la cantine.

Cet emploi non permanent relève du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-53

10 – Subvention FAR 2024 substitution de dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été déposée dans le cadre du FAR 2024 pour l'installation de toilettes automatiques dans le bourg et que celle-ci a été accordée.

Considérant que ce projet d'installation de toilettes automatiques ne sera pas réalisé, le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de substituer à ce dossier, l'achat d'un tracteur pour les services techniques.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir un nouveau tracteur pour les services techniques pour un montant estimatif de 109 00,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la substitution du dossier des toilettes automatiques au profit de l'achat du tracteur,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Financement	Nature	Montant	Taux
Conseil Départemental	FAR 2024	10 470 €	9,60 %
Etat	DETR	6 100 €	5,60 %
Commune	Fonds propres	92 430 €	84,80 %
	Total	109 000 €	100 %

- DECIDE que cet investissement sera financé à l'aide des subventions sollicitées et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-54

11 – Subvention DETR 2024 substitution de dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été déposée dans le cadre du DETR 2024 pour l'installation de toilettes automatiques dans le bourg et que celle-ci a été accordée.

Considérant que ce projet d'installation de toilettes automatiques ne sera pas réalisé, le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de substituer à ce dossier, l'achat d'un tracteur pour les services techniques.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir un nouveau tracteur pour les services techniques pour un montant estimatif de 109 00,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la substitution du dossier des toilettes automatiques au profit de l'achat du tracteur,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Financement	Nature	Montant	Taux
Conseil Départemental	FAR 2024	10 470 €	9,60 %
Etat	DETR	6 100 €	5,60 %
Commune	Fonds propres	92 430 €	84,80 %
	Total	109 000 €	100 %

- DECIDE que cet investissement sera financé à l'aide des subventions sollicitées et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-55

Arrivée de Monsieur Claude CHENUT à 21 heures.

12 – Demande de subvention voyage scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école de Pouligny Notre-Dame qui sollicite du Conseil Municipal, une subvention pour financer un séjour à Arêches-Beaufort sur la période hivernale de l'année scolaire 2024/2025 afin de permettre aux enfants d'appréhender le milieu montagnard et la vie en collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention à l'école de Pouligny Notre-Dame pour financer un voyage scolaire dans le cadre d'un séjour à Arêches-Beaufort sur la période hivernale de l'année scolaire 2024/2025, d'un montant de 307,50 euros par élève. 7 élèves de la commune seraient concernés par ce projet.

Le montant de la subvention sera versé sur le budget 2025 en fonction du nombre d'enfants présents à ce séjour et certifié par un état de la Directrice d'école.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-56

13 – Demande de subvention FAR 2025 – espace cinéraire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'espace cinéraire pour implantation dans le nouveau cimetière, partie haute, et les devis y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un espace cinéraire dans le nouveau cimetière, partie haute, pour un montant estimatif de 7 613,33 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour apporter une aide financière à ce projet dans le cadre du FAR 2025,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Financement	Nature	Montant	Taux
Conseil Départemental	FAR	6 090,66	80 %
Commune	Fonds propres	1 522,67	20 %
	TOTAL	7 613,33	100 %

- DECIDE que ces travaux seront financés à l'aide de la subvention sollicitée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-57

14 - Mutualisation service assistance juridique avec les communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition faite par la Communauté de Communes La Châtre et Sainte-Sévère à ses communes membres, de pouvoir bénéficier du service d'assistance juridique du « Groupe Pédagogique » en mutualisant les jetons achetés et à utiliser à chaque fois qu'un dossier est soumis à ce service juridique.

Considérant que la commune possède déjà un service d'assistance juridique compris dans les assurances souscrites par la collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la proposition faite de mutualiser le service d'assistance juridique par 4 voix contre, 3 voix pour et 7 abstentions.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2024-58

15 – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant que la commune de Pouligny Notre-Dame est maintenue dans le nouveau zonage unique France Ruralités Revitalisation, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024,

Vu la présence sur la commune de plusieurs des catégories de locaux susceptibles de bénéficier de cette exonération,

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- _ les locaux classés meublés de tourisme
- _ les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-59

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que la bascule située à Les Maisons Neuves a été révisée. Il en ressort que les éléments en place ne se font plus et qu'il faudrait passer à un système électronique. Une réflexion est menée à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) devrait être approuvé en novembre 2024.

Il a été constaté que la passerelle d'accès au jeu pour enfants installé place de l'Eglise doit être refaite. Les conseillers privilégient la pose d'une buse avec béton et tout-venant.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de sécurisation du mur de la propriété sise 26 allée des Tilleuls régulièrement abimé par les véhicules lors des manœuvres de stationnement.

Une réflexion est menée quant au devenir de la piste de BMX de la base de loisirs.

Monsieur le Maire informe que la nouvelle Sous-Préfète visitera la commune le 2 août.

La date des vœux du maire pour la nouvelle année est fixée au 11 janvier 2025.

Madame BIGUE informe qu'elle a reçu une demande de remise en état au niveau du panneau de basket situé derrière le centre socioculturel.

Monsieur PÉRICHON Damien sollicite la mise à disposition de la halle de la base de loisirs au profit de l'APE des Sentes (Association des Parents d'Elèves) pour la randonnée gourmande organisée le 28 septembre 2024.

La séance est levée à 23 heures 05.

Le Maire, DEVAUX Samuel

La secrétaire, PICHON Stéphanie

2024-49 – Approbation Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2023.

2024-50 – Tarifs cantine année scolaire 2024-2025.

2024-51 – Exonération Taxe Foncière sur Propriétés Bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

2024-52 – Exonération Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a dans une zone France Ruralités Revitalisation.

2024-53 – Personnel communal : reconduction de l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

2024-54 – Subvention FAR 2024 substitution de dossier.

2024-55 – Subvention DETR 2024 substitution de dossier.

2024-56 – Demande de subvention voyage scolaire.

2024-57 – Demande de subvention FAR 2025 – espace cinéraire.

2024-58 – Mutualisation service assistance juridique avec les communes membres de la Communauté de Communes.

2024-59 – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.